



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 91 / 2022
DU 14 OCTOBRE 2022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE 2 DU BÂTIMENT 13 DU QUARTIER FERRIÉ PAR LA VILLE DE LAVAL POUR L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS DU PÔLE SANTÉ

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que Laval Agglomération loue depuis octobre 2021 la salle 3 du bâtiment 13 du quartier Ferrié, mise à disposition des étudiants du pôle santé tous les jours de 11 h 15 à 14 h 45 pour leur permettre de déjeuner dans de bonnes conditions, et notamment être à l'abri des intempéries pour les mois à venir,

Que la reconduction de cette location a été décidée par l'établissement d'une nouvelle convention, qui a débuté le lundi 12 septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023,

Que la faible capacité d'accueil de cette salle ne permettant pas à tous les étudiants de déjeuner dans des conditions correctes et en l'absence de solutions recherchées par la Région, compétente pour l'enseignement supérieur, il est souhaité que la salle 2 de ce même bâtiment 13 soit également louée à Laval Agglomération pour accueillir une centaine d'étudiants en plus (sur deux services) et porter ainsi le nombre total d'étudiants ayant accès à ces salles à plus de 200 par jour,

Que certaines dates sont exclues de la convention afin de garantir au Don du Sang l'ensemble des dates souhaitées jusqu'à la fin de la période considérée ainsi que pour la fête de Noël de la Maison de l'Europe dont la date n'est pas encore fixée,

DÉCIDE

Article 1er

La mise à disposition de la salle 2 du bâtiment 13 à Laval Agglomération pour héberger les étudiants du pôle santé le temps de la pause méridienne, à compter du mercredi 12 octobre 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, est approuvée.

Article 2

Le coût de location de la salle d'une superficie de 60 m² est fixé à 12 € le m², soit une mensualité de 720 €. À ce coût de location sont ajoutés les charges des fluides, estimés à 4 €/m², soit un montant mensuel de 240 €. Le coût mensuel est donc de 960 €, sur une durée de 9 mois, d'octobre 2022 à juin 2023 inclus.

Article 3

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire, du lundi au vendredi de 11 h 15 à 14 h 45 et à l'exclusion des dates ci-dessous :

- 19 octobre, 16 novembre et 21 décembre 2022, 18 janvier, 15 février, 15 mars, 19 avril; 17 mai et 21 juin 2023 pour le Don du Sang
- ainsi que pour la fête de Noël de la Maison de l'Europe dont la date n'est pas encore fixée.

Article 4

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention à cet effet.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 6

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez